

**MAIRIE DE VALMEINIER  
PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 4 NOVEMBRE 2024**

Nombre de Conseillers en exercice	15
Nombre de présents	13
Nombre de votants	15

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 4 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de VALMEINIER étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Alexandre ALBRIEUX, Maire.

**Étaient présents** : Alexandre ALBRIEUX, Pascal BAUDIN, Alexandra BAUDIN, Isabelle GORIN, Sami BAUDIN, Denis BOUVIER, Christiane JOET, Romain MALLEVAL, Marion BERNOLLIN, Jonathan CHARDON, Philippe EXCOFFIER, Stéphane LEVAVASSEUR, Isabelle DELEGLISE.

**Absents ayant donnés procuration** : Éric TALLIA à Stéphane LEVAVASSEUR et Marc MOMET à Jonathan CHARDON.

**Date de convocation** : 24/10/2024.

Alexandra BAUDIN a été élue secrétaire de séance.

## **I AFFAIRES FONCIERES**

### **Echange Parcelles Commune / Monsieur Di Blas et Mme Millien Forestier - Copropriété Les Linaigrettes**

Suite à l'acquisition de l'ancienne mairie et de parcelles attenantes en 2020 par M. DI BLAS et Mme MILLIEN FORESTIER, La Commune cède à Monsieur DI BLAS et Madame MILLIEN FORESTIER les parcelles B2424 et B2425 pour un montant de 180 €.

Monsieur DI BLAS et Mme MILLIEN FORESTIER cèdent à la Commune les parcelles B2421 et B2423 pour un montant de 100 €.

Cet échange sera réalisé avec une soulte d'un montant de 80 € au profit de le Commune. Les frais d'acte et de géomètre seront répartis entre les deux parties.

***Approuvé à l'unanimité***

### **Echange de parcelles Commune / M et Mme Fischer Laurent-Marc et Elisabeth**

Suite à l'enquête publique pour l'aliénation d'une partie du chemin rural des Déserts de 2001 et afin de régulariser l'existence de foncier privé sur l'emprise de la voirie communale ; la Commune cède à Monsieur et Madame FISCHER les parcelles C 3106 et C 3102 pour un montant de 756 €.

Monsieur et Mme FISCHER cèdent à la Commune la parcelle C 310 pour un montant de 2121 €.

Cet échange sera réalisé avec une soulte d'un montant de 1365 € au profit de M. FISCHER. Les frais d'acte et de géomètre seront répartis entre les deux parties.

***Approuvé à l'unanimité***

## **II APPROBATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME PORTANT SUR LE SECTEUR DE LA PALOSSIÈRE**

La modification a pour objectif de permettre l'évolution et la diversification d'un chenil à vocation de chiens de traineau, avec la construction d'un local destiné à l'élevage, d'hébergements insolites et la reconstruction d'une ruine, au lieu-dit La Palossière. Elle concerne le règlement et le zonage.

Le dossier a fait l'objet d'une évaluation environnementale. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) a été consultée pour avis sur le contenu de l'évaluation environnementale le 12 avril 2024 et n'a pas rendu d'avis dans le délai de trois mois prévus à l'article R104-25 du code de l'urbanisme, soit le 12 juillet ;

Le dossier a fait l'objet d'une demande de dérogation au principe de l'urbanisation en continuité, qui a reçu un avis favorable de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) le 21 mai 2024.

Le dossier a également fait l'objet d'un passage en Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) pour dérogation au principe de l'urbanisation limitée en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et création d'un secteur de taille et capacité d'accueil limitées (STECAL). La dérogation en application des dispositions de l'article L142-5 du code de l'urbanisme en vue d'ouvrir à l'urbanisation un secteur situé en zone agricole est accordée par l'arrêté préfectoral n°2024-0853 du 29 juillet 2024. La CDPENAF a, lors de sa séance plénière du 20 juin 2024, rendu un avis favorable aux titres du STECAL, de l'urbanisation en discontinuité et de l'auto-saisine pour consommation d'espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, avec des demandes qui ne concernent pas directement le Plan Local d'Urbanisme, à savoir : signer une convention de bon voisinage avec l'exploitant voisin, réaliser les travaux en dehors des périodes de nidification et ne pas abattre de vieux arbres, comme prévu dans le dossier, si possible valoriser l'ancien potager et gérer les flux des touristes.

Enfin, le dossier a également été transmis aux personnes publiques associées (PPA). Six d'entre elles ont répondu. L'Etat, la CCI, le Syndicat du Pays de Maurienne en charge du SCOT en cours d'élaboration et la commune de Saint-Michel-de-Maurienne n'ont émis aucune observation particulière. Le Département de la Savoie émet un avis favorable. L'INAO ne s'oppose pas au projet du fait de la faible incidence sur les AOP et IGP concernées.

Au cours de l'enquête publique, aucune personne n'est venue rencontrer le commissaire enquêteur lors de ses permanences.

Un courriel a été transmis, qui résume l'objet et les enjeux du projet, se prononce très favorablement sur le projet et préconise que les places de stationnement ne soient pas bitumées.

Deux observations ont été portées sur le registre papier. La première exprime son soutien au projet considéré comme de nature à favoriser le tourisme quatre saisons. La seconde indique que la Ferme du Thabor, citée comme exploitation voisine par la CDPENAF, ne voit aucun inconvénient au développement de ce projet.

Ces observations ne conduisent pas à devoir compléter le dossier de modification du PLU tel qu'il a été présenté à l'enquête publique.

Le commissaire enquêteur donne un avis favorable sans réserve au projet soumis à l'enquête publique, en invitant la commune à tenir compte des demandes formulées par la CDPENAF ; demandes qui ne relèvent pas du PLU.

***Approuvé à l'unanimité.***

### III – BILAN DU RAPPORT DE CONSOMMATION DES ESPACES NATURELS AGRICOLES ET FORESTIERS

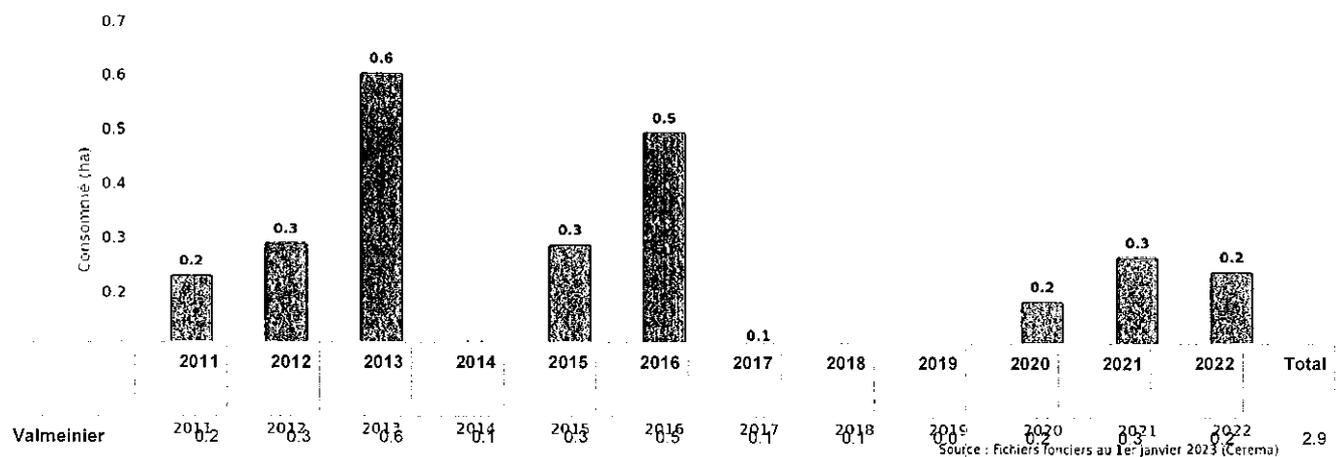
Les communes dotées d'un document d'urbanisme doivent établir un rapport de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

L'article L2231 du CGCT précise cette obligation, un rapport doit être présenté tous les 3 ans maximum à l'organe délibérant et soumis au vote, et l'article R2231-1 du CGCT détaille le contenu de ce rapport. A ce jour, seul le premier indicateur est obligatoire d'ici 2031.

Présentation du rapport :

La consommation d'espace entre le 1<sup>er</sup> janvier 2011 et le 1<sup>er</sup> janvier 2023, représente pour Valmeinier une surface de 2.9 ha.

**Consommation d'espace à Valmeinier entre 2011 et 2022 (en ha)**



La consommation foncière entre 2012 et 2021 est de 2.5 Ha dont 1.1 ha d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF). La commune a peu consommé sur cette période.

Sont comptabilisés comme des ENAF :

- Les tènements fonciers de plus de 2500 m<sup>2</sup> situés dans les « dents creuses » des tissus déjà urbanisés (à l'intérieur des enveloppes urbaines), sauf s'ils sont déjà artificialisés.
- Les tènements fonciers localisés à l'extérieur des enveloppes urbaines, quelle que soit leur surface.

Les raisons des évolutions observées sont définies par les usages pour lesquels le territoire a consommé : pour de l'habitat, de l'activité, des infrastructures ferroviaires, ou pour des usages mixtes ou non renseignés.

La consommation annuelle d'espace par déterminants de Valmeinier entre 2011 et 2022 est répartie comme suit :

- Habitat : 1,4 Ha
- Activité : 1.2 Ha
- Mixte : 0
- Route : 0.2 Ha
- Ferré : 0
- Non renseigné : 0

Les chiffres détaillés sont les suivants :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Habitat	0.2	0.3	0.1	0.1	0.1	0.0	0.1	0.0	0.0	0.2	0.1	0.2	1.4
Activité	0.0	0.0	0.5	0.0	0.0	0.5	0.0	0.1	0.0	0.0	0.1	0.0	1.2
Mixte	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Route	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.2
Ferré	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Inconnu	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
<b>Total</b>	<b>0.2</b>	<b>0.3</b>	<b>0.6</b>	<b>0.1</b>	<b>0.3</b>	<b>0.5</b>	<b>0.1</b>	<b>0.1</b>	<b>0.0</b>	<b>0.2</b>	<b>0.3</b>	<b>0.2</b>	<b>2.9</b>

Pour la loi ZAN, la réduction du rythme de consommation des ENAF est fixée à – 52 % pour toutes les communes du territoire de Maurienne. Ce qui représente moins de 1 Ha à consommer pour la commune de Valmeinier pour la période 2022-2031

**Approuvé à la majorité des membres présents (11 pour – 4 abstentions Alexandre ALBRIEUX, Isabelle GORIN, Denis BOUVIER, Marion BERNOLLIN).**

#### **IV – DECISIONS MODIFICATIVES - BUDGET M49 ET BUDGET M57**

Présentation de deux décisions modificatives qui concernent les écritures comptables ci-dessous :

##### **Décision modificative n°1 - Budget Eau et Assainissement (M49)**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 2315-039 : RESERVOIRS	9 000.00 €			
D 2315-61 : POTEAUX INCENDIE		9 000.00 €		
TOTAL D 23 : Immobilisation en cours	9 000.00 €	9 000.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>9 000.00 €</b>	<b>9 000.00 €</b>		

**Approuvé à l'unanimité.**

##### **Décision modificative N° 3 – Budget principal (M57)**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D 7398 : Reversements, restitutions et prélèvements div		50 000.00 €		
<b>TOTAL D 014 : Atténuation de produits</b>		<b>50 000.00 €</b>		
R 73172 : Taxe de séjours				50 000.00 €
<b>TOTAL R 731 : Fiscalité locale</b>				<b>50 000.00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>50 000.00 €</b>		<b>50 000.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 212-91 : Déboisement ONF		8 400.00 €		
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>8 400.00 €</b>		
D 231-141 : Aménagement du cimetière		2 000.00 €		
D 231-144 : Chalet Alpage du Roi	20 400.00 €			
D 231-153 : Dépôt Communal		10 000.00 €		
<b>TOTAL D 23 : Immobilisation en cours</b>	<b>20 400.00 €</b>	<b>12 000.00 €</b>		

TOTAL	20 400.00 €	20 400.00 €	
-------	-------------	-------------	--

*Approuvé à l'unanimité.*

### V – TARIFS DES SECOURS SUR PISTES

#### Remboursement des frais secours sur pistes SEMVAL– POMPIERS – SAF -Saison 2024-2025 -

Chaque année le Conseil Municipal est appelé à actualiser les frais de secours consécutifs à la pratique du ski alpin, y compris la pratique du ski nordique, du ski de randonnée, raquettes, et toutes autres disciplines de glisse assimilées.

#### Secours sur pistes :

<b>ZONES</b>	
Front de neige, transport	76.00 €
Accompagnement	76.00 €
Zone rapprochée	255.00 €
Zone éloignée sur piste	425.00 €
Zone hors-piste de proximité	450.00 €
Zone hors-piste	830.00 €

<b>INTERVENTIONS EXCEPTIONNELLES</b>	
Pisteurs secouristes	80.00 €/heure
Engins de damage	270.00 €/heure
Motoneige, quad, 4x4	95.00 €/heure

Frais de relance : 31.00 €

#### Pompiers :

<b>Pompiers</b>	<b>Décembre 2024</b>	<b>A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025</b>
Bas de piste/cabinet médical	239 €	240 €
Transport directement au Centre Hospitalier	359 €	376 €

#### SAF

Le tarif est de 76.42 € HT par minute de vol.

*Approuvé à l'unanimité*

### VI – CONVENTIONS

#### Adhésion à l'unité conseil en droit des collectivités par le CDG73 Et CDG69

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon (CDG69) propose aux collectivités et établissements publics de son territoire qui souhaitent y recourir un service de conseils juridiques.

Dans le cadre de ces missions, l'adhérent à ce service peut ainsi obtenir des juristes tout conseil juridique dans les domaines relevant de ses compétences à l'exception des questions afférentes à la fonction publique territoriale.

Le CDG73 et le CDG69 se sont rapprochés afin de mutualiser ce service pour permettre aux collectivités de la Savoie d'en bénéficier.

Formalisée par une convention tripartite entre les deux centres de gestion et la collectivité adhérente, la mise à disposition de ce service s'opère en contrepartie du versement d'une participation annuelle à laquelle est susceptible de s'ajouter une participation supplémentaire dans le cas où la collectivité solliciterait la mise à disposition particulière d'un juriste afin de l'assister dans la conduite d'un dossier contentieux.

***Approuvé à l'unanimité.***

**Avenant n°1 à la convention Gestion de services pour l'exploitation de la station d'épuration de calypso- avenant n°1**

Cet avenant a pour objet de préciser les modalités de remboursement du prêt souscrit par la Communauté de Communes Maurienne Galibier dans le cadre des travaux de restructuration et extension de la station d'épuration.

Détail du prêt :

Prêt caisse d'Épargne Rhône Alpes indexé sur le livret A- sur 25 ans.

Capital : 1 500 000 €

Les communes rembourseront à la CCMG l'annuité d'emprunt selon la clé de répartition précisée à l'article 5-4 de la convention :

- 60 % en fonction de la population INSEE + le nbre de lits touristiques (données Savoie Montblanc) de chacune des communes.
- 40 % en fonction du potentiel fiscal 4 taxes des communes

Soit annuité 2024 pour Valmeinier :

- Répartition capitale : 11 339.28 €
- Répartition intérêts : 11 798.98 €

***Approuvé à l'unanimité.***

**Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public du 11 juillet 2016.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la convention conclue le 11 juillet 2016, pour une durée de 12 ans avec Orange, à laquelle la Société TOTEM France vient aux droits dans l'exécution et les obligations du contrat.

Pour des raisons d'évolution de matériel la société TOTEM France s'est rapprochée de la Commune afin de déterminer de nouvelles modalités d'implantations des dits équipements. Le présent avenant a pour objet de modifier la convention principale et de préciser de nouvelles conditions dans lesquelles la Commune loue à TOTEM France les emplacements au lieu-dit Plan Palais. Surface 49.5 m<sup>2</sup> environ.

Un nouveau pylône va être installé pour permettre l'accueil de tous les opérateurs déjà présents ainsi que de nouvelles antennes supplémentaires pour la 5G ORANGE.

La durée de cet avenant est de 12 ans moyennant une redevance annuelle totale de 3 700 € net.

***Approuvé à l'unanimité.***

**Approbation de la convention avec le SAF fixant le tarif relatif aux secours hélicoptérés pour la saison d'hiver 2024/2025.**

Convention proposée avec le SAF relative aux secours hélicoptérés en Savoie pour la saison 2024/2025.

Comme indiqué dans leur courrier, la SAF doit faire face à une hausse significative des prix en matières premières, des salaires et surtout de l'énergie.

C'est pourquoi le tarif prendra en compte la variation du prix du carburant qui sera calculé chaque début de mois à partir du prix initial de 76.42 € HT comme indiqué dans la convention.

***Approuvé à l'unanimité.***

**VII – OFFICE DE TOURISME**

**Désignation d'un membre représentant la commune à l'office du tourisme.**

Monsieur le Maire rappelle que suite aux élections municipales, il a fallu renouveler les membres représentants la Commune au Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme.

Suite à la démission de Monsieur Éric TALLIA le 30 septembre 2024, il convient de désigner un nouveau membre.

- Monsieur Sami BAUDIN

***Approuvé à la majorité des membres présents (14 pour - 1 abstention Sami BAUDIN).***

**Nomination des membres du comité directeur de l'office de tourisme constitué sous la forme d'un établissement public industriel et commercial.**

Le Comité directeur de l'EPIC dénommé Office de Tourisme est constitué de 13 membres. Sont nommés membres de ce Comité directeur, parmi eux et sous la Présidence de Monsieur Alexandre ALBRIEUX, Maire, ou de son représentant permanent, Madame Alexandra BAUDIN :

- au sein du Conseil Municipal :
  - Marc MOMET
  - Denis BOUVIER
  - Romain MALLEVAL
  - Stéphane LEVAVASSEUR

- Isabelle DELEGLISE
- Sami BAUDIN
- en tant que représentants des catégories socioprofessionnelles, conformément à l'article 8 des statuts de l'EPIC :
  - Anthony VACHERAND représentant de la SEMVAL - Suppléante Olivia ZDRILIC.
  - Stéphane BURGUNDER représentant des hébergeurs de plus de 200 lits - Suppléante Anne TRIPON.
  - Dominique TERRE représentant des hébergeurs de moins de 200 lits.
  - Pierre EXCOFFIER représentant des commerçants de la station - Suppléant Fabien EXCOFFIER
  - David MERLOZ représentant des prestataires d'activités.
  - Lisa GAY représentante des commerçants et artisans du village.

***Approuvé à l'unanimité.***

## **VIII – PERSONNEL COMMUNAL**

### **Création d'un emploi permanent de rédacteur.**

La loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser l'emploi de secrétaire de mairie est venue réformer le cadre statutaire applicable aux agents exerçant cette profession, afin d'améliorer leur carrière et de simplifier leur recrutement.

Ainsi, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer, un emploi permanent (loi N°2023-1380 du 30 décembre 2023) relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de rédacteur territorial à temps complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 35h00 (35/35ème).

Considérant que l'agent concerné est inscrit sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne dérogatoire des secrétaires généraux de mairie pour l'année 2024 (décret n°2024-826 du 16 juillet 2024).

***Approuvé à l'unanimité.***

### **Délibération instituant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**

Ouverture des primes RIFSEEP pour le poste de rédacteur.

***Approuvé à l'unanimité.***

### **Recrutement d'agents saisonniers pour l'automne 2024 et la saison d'hiver 2024-2025.**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de recruter du personnel saisonnier pour l'automne 2024 et l'hiver 2024/2025.

Le recrutement de ces agents, non titulaires, s'établira comme suit :

1 adjoint technique recruté du 21 décembre 2024 au 5 janvier 2025, à temps complet.

1 adjoint technique du 4 au 30 novembre 2024, à temps non complet (6 heures par semaine)

***Approuvé à l'unanimité.***

## **IX – COMPTES- RENDUS DES COMMISSIONS**

### **Compte-rendu SEMVAL présenté par Pascal BAUDIN**

Point sur la saison d'été : 12 900 passages au télésiège des jeux.  
Point sur les travaux en cours.

### **Compte-rendu commission scolaire présenté par Isabelle GORIN**

Voyage scolaire prévu en mai/juin 2026.

Travaux d'étanchéité de la cour de l'école à prévoir en 2025 ; des solutions techniques sont à l'étude.

## **X – QUESTIONS DIVERSES**

### **Admissions en non-valeur : Budget de l'Eau et de l'Assainissement**

Présentation de la liste des non valeurs imputée au budget de l'eau et de l'assainissement.

Il s'agit d'une facture d'eau datant de l'année 2014 d'un montant de 29.35 € dont le débiteur est Madame Hélène BALIEUS.

Les poursuites et recherches à l'encontre de ce débiteur se sont révélées infructueuses.

Par conséquent, le titre correspondant est irrécouvrable.

***Approuvé à l'unanimité.***

### **Participation de la SOREA a une augmentation de capital social de la SCI LED & CO**

Notre collectivité détient une participation au capital social de la Société des Régies de l'Arc (SOREA) (Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 9 895 240 euros, dont le siège social est situé ZAC du Pré de Pâques - 6 rue Porte Martel - 73870 ST JULIEN MONT DENIS, immatriculée au RCS CHAMBERY sous le numéro 492 931 944) qui a notamment pour objet et activité : la conception, la construction et l'exploitation de tout moyen de production d'énergie.

La société SOREA détient une participation majoritaire 99,67 % (soit 299 parts sociales sur les 300 composant son capital social) dans le capital social de la SCI LED & CO (SCI au capital de 3 000 euros dont le siège social est situé ZAC du Pré de Pâques - 6 rue Porte Martel - 73870 ST JULIEN MONT DENIS, immatriculée au RCS CHAMBERY sous le numéro 809 154 487). La part restante est détenue par la société ELECTRICITE DE SAVOIE (elle-même filiale à 100% de SOREA).

Elle détient également une créance en compte courant d'associé de 517.000 € sur ladite SCI LED & CO, qui génère des intérêts annuels importants (qui appauvrissent d'autant la situation financière et comptable de cette SCI). Parallèlement, la SCI LED & CO présente une situation de capitaux propres négative suite à plusieurs exercices déficitaires.

Dans ce contexte, le Comité d'Orientation Stratégique et d'Investissement (COSI) de SOREA envisage de remédier à cette situation en procédant à une augmentation de capital de la SCI LED & CO par incorporation de ladite créance au capital social.

SOREA apporterait une somme de 517.000 € à la SCI LED & CO qui serait libérée par compensation avec la créance de même montant. Ainsi, la créance de 517.000 € serait convertie

en capital social et donnerait lieu à l'attribution à SOREA de 51.700 parts sociales nouvelles de 10 € de valeur nominale, en contrepartie de cet apport.

En conséquence, le capital social de la SCI LED & CO serait augmenté de 517.000 € et ainsi porté de 3.000 € à 520.000 €, par la création de 51.700 parts sociales nouvelles de 10 € chacune attribuées à SOREA. Le capital social serait alors divisé en 52.000 parts sociales de 10 € chacune (dont 51.999 parts attribuées à SOREA et 1 part attribuée à ELECTRICITE DE SAVOIE)

Cette opération ne donnerait donc lieu à aucun décaissement supplémentaire pour SOREA mais permettrait de considérer que la SCI LED & CO n'a plus de dette vis-à-vis de SOREA (puisque la somme correspondante aura donné lieu à une attribution de parts sociales nouvelles en contrepartie). Cette opération permettrait ainsi à la SCI LED & CO de :

Purger sa dette (de sorte qu'elle n'aura plus à comptabiliser et payer des intérêts qui, jusqu'ici creusaient chaque année la situation comptable de la SCI)

Présenter des capitaux propres positifs, mieux adaptés à une communication comptable opportune (en cas de recherches de financement ou simplement par cohérence avec les autres sociétés du groupe).

***Approuvé à l'unanimité.***

### **Vidéo Protection**

#### **Installation de caméras, système de vidéo protection sur les espaces publics**

Dans le cadre du projet de déploiement de vidéo-protection à Valmeinier 1800, il y a nécessité de déposer une demande d'autorisation d'un système de vidéo-protection auprès de la Préfecture de la Savoie.

***Approuvé à l'unanimité.***

#### **Région – demande de subvention - installation d'un système de sécurisation sur les espaces publics - vidéo protection**

Présentation du projet de vidéo-protection à Valmeinier 1800. Le montant de cette opération, imputé en investissement sur le budget communal est de 33 667.32 € HT.

Dans la perspective de la mise en œuvre de l'installation de caméras de vidéo protection pour sécuriser les espaces publics, Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention à la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour un montant de 50% des dépenses, soit 16 783.66 €.

***Approuvé à l'unanimité.***

### **XII – INFORMATIONS DIVERSES**

Informations de M. le Maire sur la loi de finances 2025  
Remerciements de Monsieur Cédric LACOMBE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.